Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230404-322-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

****

N° 322/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 04 avril 2023

Le 4 avril 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **26**
Nombre d'excusés : **3**
Nombre d'absent : **0**

VOTES
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, GUILLEMET Jean-Louis, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame LAKHDER Nadia	pouvoir à Monsieur LOYSEAU David
Madame SAUNIER Fanny	pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul
Monsieur BOUDJEKADA Ismaël	pouvoir à Madame NUNHOLD Jacinthe

Etaient absents :

Monsieur GAUTHIER Pascal est désigné secrétaire de séance

OBJET

ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2023

La convocation du conseil a été faite le 29 mars 2023
La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 06 avril 2023
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 06 avril 2023

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230404-322-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 04 avril 2023

DÉLIBÉRATION n° 322/2023
Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2023

Le Rapporteur :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Grand-Charmont, d'une surface de 166,55 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 11 décembre 2014.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

1. ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNEE 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2023), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
13r	3.3	Régénération secondaire	150m³
14a2	2.2	AS	50m³
14r	3.1	RS	150m³
17a2	5.25	EMC	160m³
23a1	4.8	EMC	80m³
24a1	5.2	EMC	160m³
34ii	3.44	EMC	50m³
35ii	4.78	EMC	70m³

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230404-322-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 04 avril 2023

DÉLIBÉRATION n° 322/2023 (suite)
Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2023

2. DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

2.1 Cas général : Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnée à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			**13r ; 14a2 ; 14r ; 17a2 ; 23a1 ; 24a1 ; 34ii ; 35ii**		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essence : **Hêtre**		

Contrats d'approvisionnement **(3)** : le cas échéant

Il est proposé pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

2.2 Vente simple de gré à gré

2.2.1 Chablis :

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ en bloc et sur pied ☒ **en bloc et façonnés** ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure

☐ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230404-322-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 04 avril 2023

DÉLIBÉRATION n° 322/2023 (suite)
Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2023

2.2.2 Produits de faible valeur :

Il est proposé de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur.

Il est proposé de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

3. RÉMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FAÇONNÉS ET LES BOIS VENDUS SUR PIED À LA MESURE

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, propose de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, et autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.

Le secrétaire de séance
Pascal GAUTHIER

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à
la Sous-Préfecture le 06.04.2023
et de la publication le 06.04.2023